



**Courts Administration Service**

90 Sparks St – Suite 921  
Ottawa, ON K1A 0H9  
Procurement.Approvisionnement@cas-  
satj.gc.ca

**REQUEST FOR PROPOSAL  
AMENDMENT  
MODIFICATION DE LA DEMANDE DE  
PROPOSITION**

The Request for Proposal is hereby amended ; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Request for Proposal remain the same.

Par la présente, la Demande de proposition est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la Demande de proposition restent les mêmes.

<b>Title/Titre:</b> Services de transcription, de greffier et de sténographie judiciaires pour la province de la Colombie-Britannique	
<b>Solicitation No – N° de l’invitation</b> 5X001-14-1211	<b>Amendment# - No de la modification</b> 001
<b>Amendment Date – Date de la modification</b> 2015-03-11	
<b>Address Enquiries to – Adresser toutes questions à</b>  Francis Gosselin  Procurement.Approvisionnement@cas-satj.gc.ca	
<b>Telephone No. – N° de téléphone</b> 613-240-5907	<b>FAX No – N° de fax</b>
<b>Destination</b>	

**Solicitation Closes – L’invitation prend fin**

At – à : 12h00pm EST

On - le : 23 mars 2015

Delivery required - Livraison exigée	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____



**La modification numéro 001** a pour but de modifier les exigences relatives à la sécurité et de répondre aux questions 1 à 12 reçues.

PARTIE 1 – Besoin en sécurité

Delete the following:

**PARTIE 6 - SÉCURITÉ**

**1.0 Exigences relatives à la sécurité**

À la date de clôture de la demande de soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :

- (a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'il est indiqué à la partie 7 - Clauses du contrat subséquent pour toute la durée des services fournies sous cette DP;
- (b) les personnes proposées par le soumissionnaire qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens classifiés ou protégés ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé sous n'importe quel contrat doivent chacune posséder une attestation de sécurité au niveau exigé dans la partie 7, Clauses du contrat subséquent;
- (c) le soumissionnaire doit fournir les noms de toutes les personnes qui devront avoir accès à des renseignements, à des biens ou à des lieux de travail classifiés ou protégés sous n'importe quel contrat;
- (d) pour le reste de la DP, le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valide de niveau FIABILITÉ APPROFONDIE, au minimum, tel qu'il est indiqué dans la partie 7, Clauses du contrat subséquent.

Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le document *Exigences de sécurité pour les demandes de soumissions de TPSGC – Instructions pour les soumissionnaires*, qui se trouve sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels : <https://buyandsell.gc.ca/initiatives-and-programs/build-in-canada-innovation-program-bcip/submit-a-proposal/security-requirements>.

Remplacer par:

**PARTIE 6 - SÉCURITÉ**

**1.0 Exigences relatives à la sécurité**

À la date de signature du Contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :

- (a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'il est indiqué à la partie 7 - Clauses du contrat subséquent pour toute la durée des services fournies sous cette DP;
- (b) les personnes proposées par le soumissionnaire qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens classifiés ou protégés ou à des lieux de travail dont



l'accès est réglementé sous n'importe quel contrat doivent chacune posséder une attestation de sécurité au niveau exigé dans la partie 7, Clauses du contrat subséquent;

- (c) le soumissionnaire doit fournir les noms de toutes les personnes qui devront avoir accès à des renseignements, à des biens ou à des lieux de travail classifiés ou protégés sous n'importe quel contrat;
- (d) pour le reste de la DP, le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valide de niveau FIABILITÉ APPROFONDIE, au minimum, tel qu'il est indiqué dans la partie 7, Clauses du contrat subséquent.

Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le document *Exigences de sécurité pour les demandes de soumissions de TPSGC – Instructions pour les soumissionnaires*, qui se trouve sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels : <https://buyandsell.gc.ca/initiatives-and-programs/build-in-canada-innovation-program-bcip/submit-a-proposal/security-requirements>.

## PARTIE 2 – Questions et réponses

1. Nous avons remarqué que le SATJ est à la recherche de greffiers et de sténographes judiciaires. Des 70 jours de séance proposés, pour combien de jours le SATJ aura-t-il besoin des services à la fois d'un greffier et d'un sténographe judiciaire?

Les 70 jours ne sont qu'une estimation et non un nombre garanti de jours de séance. Ce contrat se veut un complément des ressources internes, principalement pour les services de transcription. Chaque séance sera évaluée séparément, et nous ne pouvons pas confirmer pour combien de séances nous aurons besoin des services des deux en même temps. Cependant, nous estimons que ce ne sera probablement pas pour plus de 5 % des séances.

2. Si l'entrepreneur a des greffiers qui ont suivi la formation donnée par le SATJ précédemment, le SATJ accepterait-il que l'entrepreneur donne la formation à ses propres ressources, ce qui permettrait à l'entrepreneur de déterminer le nombre requis et de donner la formation à divers endroits, lui donnant ainsi la possibilité de réduire ses frais de déplacement et de subsistance?

La formation doit être donnée par le SATJ. La durée approximative de la formation pour un greffier est de cinq jours si l'on tient pour acquis que les candidats auraient déjà de l'expérience à titre de sténographes judiciaires ou de transcripteurs judiciaires. Il faut être présent sur place, mais, d'après notre expérience et notre évaluation, la formation pourrait être de plus courte durée.

3. Le SATJ est-il en mesure d'utiliser une solution Web de transcription, comme Netscribe? Le sera-t-il au cours des cinq prochaines années?

Cela n'est pas prévu au cours des cinq prochaines années.

4. Une connexion Internet sera-t-elle mise à la disposition de l'entrepreneur dans les salles d'audience de Vancouver?

Des connexions Internet externes peuvent être fournies sur demande.



5. Le SATJ pourrait-il fournir une liste de tous les endroits où les services d'un greffier et/ou d'un sténographe judiciaire pourraient être requis, ainsi que le nombre d'audiences à chacun des endroits?

La partie relative au greffier et/ou au sténographe judiciaire se veut seulement un complément des ressources internes existantes, qui comprennent le système d'enregistrement audionumérique (SEA) et les employés du SATJ.

En 2014-2015, il y avait des séances prévues à l'extérieur de Vancouver, à Nanaimo, Victoria, Kelowna, Kamloops, Nelson, Cranbrook et Prince George, et la plupart des services ont été assurés par le SEA et les employés du SATJ.

6. Si un soumissionnaire ne détient pas d'attestation de vérification d'organisation désignée (VOD), tel qu'il est précisé dans les exigences relatives à la sécurité, étant donné que cela peut prendre plus de deux semaines pour obtenir, avec un parrain, l'attestation de sécurité nécessaire de la DSIC, le SATJ envisagerait-il de changer la date applicable pour ce qui est des exigences relatives à la sécurité en remplaçant la date de clôture de la demande de soumissions par la date de début du contrat pour que la demande d'attestation puisse être traitée dans les délais?

Le SATJ modifiera la DP pour changer la date applicable pour ce qui est des exigences relatives à la sécurité en remplaçant la date de clôture de la demande de soumissions par la date de signature du contrat. Si le soumissionnaire retenu ne possède pas la cote de sécurité appropriée lorsque le contrat est prêt à signer, le soumissionnaire sera déclaré non conforme.

7. Comme le SATJ appose sa signature à titre d'autorité contractante en matière de sécurité, le fournisseur doit-il quand même passer par la DSIC pour obtenir une attestation de VOD ou peut-il passer par le SATJ?

L'entrepreneur devra quand même passer par la DSIC.

8. Comme le SATJ est d'autorité contractante en matière de sécurité et non la DSIC, une attestation de VOD est-elle requise par le SATJ?

Oui, une attestation de VOD est nécessaire.

9. Nous avons remarqué que la LVERS a été signée le 15 décembre 2015 et qu'il s'agit de la même liste que celle employée pour la DP 5X001-14-0919. À l'avenir, le SATJ pourrait-il envisager de donner un avis, par l'intermédiaire d'Achatsetventes, de son intention de publier une DP ultérieurement, ce qui laisserait aux entrepreneurs le temps d'obtenir une attestation de VOD et permettrait ainsi de ne pas limiter la concurrence aux fournisseurs qui détiennent déjà une telle attestation?

La LVERS de la DP 5X001-14-0919 n'a été utilisée que pour accélérer le processus. Le SATJ fait de son mieux pour aviser les soumissionnaires éventuels de DP à venir lorsque cela est possible.

10. Si le SATJ n'exerce pas cette option dans les 15 jours civils précédant l'échéance du contrat, cela veut-il dire que le contrat a pris fin?

Non, le contrat ne peut prendre fin qu'après la date d'échéance.



11. Nous avons remarqué le point 1.3, Divulgence publique. S'agit-il d'une politique interne du SATJ en matière de passation de marchés? Nous comprenons pourquoi cela fait partie de la politique en matière d'offre à commandes de TPSGC et pourquoi l'entrepreneur doit consentir à ce que les renseignements principaux au sujet d'un marché soient rendus publics, mais pas ceux relatifs aux prix. Le SATJ est-il le seul organisme qui exige la divulgation des prix contractuels?

Le SATJ divulgue publiquement ces prix afin d'accroître la transparence à l'égard des parties externes qui font l'achat de transcriptions. Nous ne sommes pas en mesure de fournir une réponse concernant les pratiques des autres ministères et organismes du gouvernement.

12. Nous avons remarqué qu'au point 5.0, Lois applicables, il est question des lois en vigueur dans la province de l'Ontario. Ne devrait-il pas plutôt s'agir de la province de la Colombie-Britannique?

Pas nécessairement. Il n'est pas nécessaire que la province choisie pour ce qui est des lois applicables soit la province où les services seront rendus. Dans sa soumission, le soumissionnaire a le droit de choisir une autre province.